

République Française
Commune de CROUY-SUR-OURCQ

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de CROUY-SUR-OURCQ se sont réunis à la mairie le 5 décembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de M. Victor ETIENNE, Maire de la commune.
La convocation a été affichée le 28 novembre 2022.

Présents : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Mme Caroline METZGER, Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE

Représentés :

M. Gérard LACAILLE a donné pouvoir à M. Philippe FAIGNER

M. Emmanuel HERGOT a donné pouvoir à M. MANSON

Absents :

M. Thibault SAUVAGET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et le Conseil peut délibérer.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. Jean-Claude OFFROY, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du 23 novembre 2022
- Décision modificative N°2,
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements – année 2023,
- Tarif des salles municipales,
- Tarif des loyers et des acomptes de charges locatives,
- Tarif des droits de place,
- Demande de subvention DETR concernant l'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle,
- Demande de subvention FER concernant l'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle,
- Règlement intérieur du cimetière : détermination du tarif des plaques du jardin du souvenir,
- Délégation de compétence au Conseil Départemental concernant le service de transport périscolaire : modification de statut, acceptation du principe de la délégation et autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes,
- Convention de mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs sans hébergement : résiliation et revalorisation,
- Mise à jour des représentants du Conseil de l'école maternelle,
- Mise à jour des représentants du Conseil de l'école élémentaire,
- Mise à jour des membres du comité de suivi de la maison d'hôtes,
- Mise à jour des membres du comité de suivi de la téléphonie mobile,
- Mise à jour des délégués au syndicat de gestion du bassin versant du Clignon,
- Mise à jour des délégués SDESM,
- Mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Mise à jour des représentants de la Commission de Suivi Storengy,
- Convention SACPA,
- Convention de déneigement 2022/2023,

- Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- Création de postes.

M. le Maire demande à l'assemblée :

- d'ajouter un point à l'ordre du jour : il concerne l'adhésion au groupement de commandes du SDESM pour le gaz et l'électricité. L'assemblée valide cet ajout,
- de retirer un point de l'ordre du jour : la création de poste. L'assemblée valide ce retrait.

Objet : Approbation du Compte rendu du 23 novembre 2022

Le compte rendu est adopté avec 10 voix pour et 2 voix contre (MANSON, HERGOT).

Objet : Décision Modificative N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	12700.00	
60612	Energie - Electricité	27000.00	
60621	Combustibles	500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	3000.00	
6064	Fournitures administratives	1000.00	
6068	Autres matières et fournitures	4000.00	
6135	Locations mobilières	200.00	
615231	Entretien, réparations voiries	1800.00	
6156	Maintenance	6000.00	
6184	Versements à des organismes de formation	2000.00	
6226	Honoraires	1100.00	
6232	Fêtes et cérémonies	3220.00	
6247	Transports collectifs	700.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	900.00	
6535	Formation	-2100.00	
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	200.00	
65888	Autres	1900.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-64120.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – année 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1^{er} janvier.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2023 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2022, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE		PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % DES CREDITS OUVERTS)
CHAPITRE 20			
2031	frais d'études	108 318,00 €	27 079,50 €
2051	concessions, droits similaires	229,00 €	57,25 €
	TOTAL CHAPITRE 20	108 547,00 €	27 136,75 €
CHAPITRE 21			
21311	Hôtel de ville	54 427,33 €	13 606,83 €
21312	Bâtiments scolaires	8 085,76 €	2 021,44 €
21316	Equipement du cimetière	8 500,00 €	2 125,00 €
21318	autres bâtiments publics	100 816,85 €	25 204,21 €
2151	Réseaux de voirie	257 918,71 €	64 479,68 €

2152	installations de voirie	19 600,00 €	4 900,00 €
21534	réseaux d'électrification	22 250,00 €	5 562,50 €
21571	matériel roulant	64 400,00 €	16 100,00 €
21578	autre matériel et outillage de voirie	8 480,00 €	2 120,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage	28 200,00 €	7 050,00 €
2181	installations générales, agencement	120 255,96 €	30 063,99 €
2182	matériel de transport	35 900,00 €	8 975,00 €
2183	matériel de bureau et informatique	4 596,00 €	1 149,00 €
2184	meublé	2 160,00 €	540,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	17 803,81 €	4 450,95 €
	TOTAL CHAPITRE 21	753 394,42 €	188 348,61 €
CHAPITRE 23			
2316	restauration collections, oeuvres d'art	4 050,00 €	1 012,50 €
	TOTAL CHAPITRE 23	4 050,00 €	1 012,50 €

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLÉ (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Tarif des salles municipales 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, **MAINTIENT** au 1^{er} janvier 2023 les tarifs appliqués en 2022 inhérents à la location de la salle « La Providence ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définies ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
<u>HABITANTS de CROUY SUR OURCQ</u>		
Forfait week-end	400,00 €	450,00 €
<u>PERSONNES EXTERIEURES</u>		
Forfait week-end	600,00 €	700,00 €

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, MAINTIENT au 1^{er} janvier 2023 les tarifs appliqués en 2022 inhérents à la location de la salle « Gaston LEPLAIDEUR ».

Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définis ci-après :

	<i>MAI à SEPTEMBRE</i>	<i>OCTOBRE à AVRIL</i>
<i>3 heures</i>	20,00 €	36,00 €
<i>6 heures</i>	40,00 €	55,00 €
<i>12 heures</i>	80,00 €	140,00 €
<i>Forfait Week-End</i>	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 8 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription. Un titre sera alors établi et l'encaissement de la location devra être réalisé, en tout état de cause avant la date de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2023, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,

Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	<i>MAI à SEPTEMBRE</i>	<i>OCTOBRE à AVRIL</i>
<i>6 heures</i>	40,00 €	55,00 €
<i>12 heures</i>	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

- Logement – 16 Avenue de la Gare 424,00 €
- Logement – rue Daguin de Beauval 460,00 €

Charges locatives

Nom du locataire	Adresse	2022=2023
Mme C. N	4 PLACE DR DESPAUX	125 €
Mr G. R et Mme L. L	4 PLACE DR DESPAUX	100 €
Mr C. A.	4 PLACE DR DESPAUX	125 €
Mr L. D.	4 PLACE DR DESPAUX	100 €
Mr F. A.	6 PLACE DR DESPAUX	90 €
Mme D. A.	6 PLACE DR DESPAUX	105 €
LOGT VACANT	6 PLACE DR DESPAUX	60 €
Mme P. C.	TREVEZ BRIGOT	85 €
Mr S. JM.	DAGUIN DE BEAUVAL	90 €
Mr M. C.	COUR DU MARRONNIER	100 €

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Tarif des droits de place 2023

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE de RECONDUIRE** pour l'année 2023,

- le tarif du droit de place à destination du stationnement des camions d'outillage ou de produits divers non alimentaires, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants, (fréquence 3 ou 4 fois par an)

-le tarif du droit de place pour les commerces ayant une fréquence de passage hebdomadaire à savoir un montant de 48 € mois (soit 12 € par jour d'emplacement).

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Demande de subvention DETR concernant l'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle et dont le coût prévisionnel s'élève à 32 983,76 € HT soit 39 579,31 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 37 479,31 € TTC

DETR au taux de 20 % : 6 596,75 €

FER au taux de 50 % : 16 491,88 €

Autofinancement communal : 9 895,13 €

Provision de TVA : 6 596,75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : juin, juillet 2023

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le projet d'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Demande de subvention FER concernant l'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle

Monsieur le Maire,

-rappelle qu'afin d'accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de leurs projets, le Fonds d'équipement rural (FER) a été créé par le Département. Les projets pouvant être subventionnés dans le cadre de ce dispositif sont :

- l'aménagement et la rénovation du patrimoine immobilier de la commune ou du syndicat de communes ;
- la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal ;
- l'aménagement d'espaces publics et du domaine public routier.

Le FER s'adresse aux communes ou aux syndicats de communes, avec respectivement moins de 2 000 habitants.

-expose que le projet d'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle et dont le coût prévisionnel s'élève à 32 983,76 € HT soit 39 579,31 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'Equipement rural (FER).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 39 579,31 € TTC

FER au taux de 50 % : 16 491,88 €

DETR au taux de 20 % : 6 596,75 €

Autofinancement communal : 9 895, 13 €

Provision de TVA : 6 596, 75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : juin, juillet 2023

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le projet d'achat d'une structure de jeux à l'école maternelle
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Règlement intérieur du cimetière : détermination du tarif des plaques du jardin du souvenir

Madame l'Adjointe au Maire, Virginie CHAVAGNAT rappelle que le cimetière fait l'objet d'une restructuration. Dans ce sens, et dans un souci d'harmonisation de la stèle du jardin du souvenir,

Elle propose de fournir une plaque qui permettra l'identification du défunt. Celle-ci sera à régler à la commune pour un tarif de 50,00 €.

Après échanges de vues, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le tarif de la plaque de 50,00 €

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs sans hébergement : résiliation et revalorisation

La commune de Crouy-sur-Ourcq a été désignée « pôle d'accueil » et accueille, les enfants âgés de 3 à 11 ans, domiciliés à Crouy-sur-Ourcq et dans les communes environnantes durant les vacances scolaires.

Aussi, il a été présenté aux membres de l'assemblée une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 9 rue Trévez Brigot à Crouy-sur-Ourcq entre la commune et le C.I.A.S du Pays de l'Ourcq, permettant ainsi une mutualisation des locaux le 22 janvier 2022.

Or, il s'avère qu'une revalorisation de 4,91 % de l'indemnisation a eu lieu, il convient donc de résilier la convention actée à cette date et de valider cette nouvelle convention actualisée à compter de sa signature et jusqu'au 2 septembre 2026.

Le forfait passe de 0,22 € x nombre de m2 x nombre de jours d'utilisation à 0, 2308 €.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la passation de cette nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux, sis 9 rue Trévez Brigot à Crouy-sur-Ourcq, entre le C. I.A.S. du Pays de l'Ourcq, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A. L. S. H.).

DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des représentants du conseil de l'école maternelle

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants du conseil de l'école maternelle suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Délégués titulaires : Mesdames Chavagnat et Guérin

Délégués suppléants : Madame Goblet et Monsieur Sauvaget

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Délégués titulaires : Mesdames Chavagnat et Goblet

Délégués suppléants : Messieurs Sauvaget et Manson

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAÏLLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des représentants du conseil de l'école élémentaire

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants du conseil de l'école élémentaire suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Délégués titulaires : Mesdames Chavagnat et Goblet

Délégués suppléants : Madame Guérin et Monsieur Sauvaget

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Délégués titulaires : Mesdames Chavagnat et Goblet

Délégués suppléants : Monsieur Sauvaget et Madame Lepage

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAÏLLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des membres du comité de suivi de la maison d'hôtes

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du comité de suivi de la maison d'hôte suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Membres : Mesdames Metzger et Guérin et Monsieur Faigner

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Membres : Mesdames Metzger et Messieurs Faigner et Offroy

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des membres du comité de suivi de la téléphonie

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du comité de suivi de la téléphonie suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Membres : Messieurs Etienne, Metzger et Manson et Mesdames Godé et Lepage

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Membres : Messieurs Etienne, Metzger, Lacaille et Manson et Madame Lepage

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des délégués du syndicat de gestion du bassin versant du Clignon

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués du syndicat de gestion du bassin versant du Clignon suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Délégués titulaires : Messieurs Faigner et Aureau
Déléguée suppléante : Madame Metzger

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Délégués titulaires : Messieurs Faigner et Manson
Déléguée suppléante : Madame Metzger

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --
Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des délégués du SDESM

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des délégués du SDESM suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle les anciennes nominations :

Délégués titulaires : Messieurs Faigner et Manson
Délégué suppléant : Monsieur Coutouly

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des représentants suivants :

Délégués titulaires : Messieurs Faigner et Manson
Délégué suppléant : Monsieur Lacaille

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude

OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des membres de la Commission d'appel d'Offres

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres de la Commission d'appel d'Offres suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle la constitution de la commission :

Monsieur le Président : Monsieur Etienne

Membres titulaires : Messieurs Metzger, Offroy et Manson

Membres suppléants : Monsieur Faigner, Madame Gibert et Monsieur Hergot

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des membres suivants :

Monsieur le Président : Monsieur Etienne

Membres titulaires : Messieurs Metzger, Offroy et Manson

Membres suppléants : Monsieur Faigner, Madame Lepage et Monsieur Hergot

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Mise à jour des membres de la Commission STORENGY

Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres de la Commission STORENGY suite aux démissions de certains conseillers :

Il rappelle la constitution de la commission :

Membre titulaire : Madame Godé

Membre suppléant : Madame Guérin

Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la nomination des membres suivants :

Membre titulaire : Madame Lepage

Membre suppléant : Monsieur Manson

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Convention SACPA 2023

Le Maire rappelle qu'une convention avec le groupe SACPA a été mise en place pour l'année 2022, celle-ci étant annuelle, il propose son renouvellement dans le cadre de l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, la commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Il est à noter que le tarif d'adhésion annuelle ne prévoit pas la gestion des colonies de chats libres mais la SACPA peut proposer des solutions de gestion complémentaires via sa fondation d'entreprise : la fondation Clara.

Le recours à cette structure permet une mutualisation des moyens qui permet de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Convention de déneigement 2022/2023

Le Maire propose le renouvellement de la convention avec la GAEC ferme du Houssoy pour réaliser les travaux de raclage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales pour la période hivernale 2022/2023. Cette prestation sera rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel.

Après échanges de vues, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Ont voté pour : Victor ETIENNE, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Stéphanie GOBLET, Philippe FAIGNER, Caroline METZGER, Gérard LACAILLE (représenté par Philippe FAIGNER), Jean-Claude

OFFROY, Pascal METZGER, Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT (représenté par Didier MANSON).

Ont voté contre : --

Se sont abstenus : --

Ce point n'a pas donné lieu à discussion.

-Le point ajouté à l'ordre du jour concernant l'adhésion au groupement de commandes du SDESM pour le gaz et l'électricité est finalement supprimé car aucune décision supplémentaire n'était nécessaire par rapport à la délibération 2022-35,

- le point d'ordre du jour sur la délégation de compétence au Conseil Départemental concernant le service de transport périscolaire : modification de statut, acceptation du principe de la délégation et autorisation donnée au Président de la Communauté de communes ne fait pas l'objet d'une délibération, car aucune décision supplémentaire n'était nécessaire par rapport à la délibération 2022-36 bis,

-un point de l'ordre du jour est reporté : la création de postes.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à :

M. MANSON évoque le problème de l'éclairage public éteint le matin à 6 h 30 à l'avenue de la gare car beaucoup d'usagers dont des enfants prennent le train à cette heure. Il demande s'il est possible d'inverser l'extinction avec l'autre partie de la rue.

M. OFFROY fait une brève synthèse des problèmes de ramassage des ordures ménagères et de tri. Il s'engage à transmettre à COVALTRI l'ensemble des problématiques pour trouver des solutions pérennes.

M. MANSON demande si l'adhésion au groupement d'achat du Cèdre est utilisée car il constate avec **Mme LEPAGE** qu'un grand nombre de commandes sont faites sur Amazon.

M. RENAULT lui répond que certains produits se trouvent plus facilement sur Amazon et sont moins coûteux mais qu'une priorité est faite sur les sociétés partenaires du Cèdre.

La séance est clôturée à 20 H 45.

Le Présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil municipal du .

Fait à CROUY-SUR-OURCQ, le

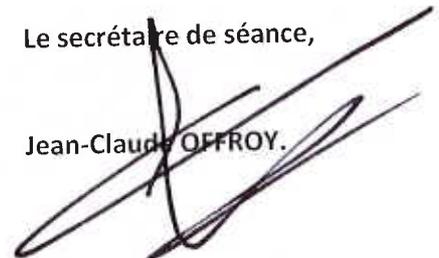
Le Maire,

Victor ETIENNE



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude OFFROY.



Certifié exécutoire de la publication le

